

## COVID-19 : MESURES RH MISES EN ŒUVRE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE

Concernant les personnes dites « vulnérables », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, seules les plus fragiles seront placées en autorisation spéciale d'absence (avec maintien intégral du traitement) lorsque leurs fonctions ne sont pas télétravaillables, sur la base d'un certificat d'isolement délivré par le médecin traitant. Il s'agit des personnes répondant à l'un des critères suivants (article 2 du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020) :

1. être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
2. être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
3. être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
4. être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Pour les autres agents présentant un des facteurs de vulnérabilité rappelés dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020, le télétravail est à privilégier, mais l'employeur n'est pas tenu d'accepter. En cas de refus, l'agent doit néanmoins bénéficier :

- de la fourniture de masques chirurgicaux par l'employeur ;
- d'un aménagement de son poste de travail : bureau dédié ou dispositif de séparation, limitation du contact avec le public ou écran de protection, distanciation physique assurée, renouvellement d'air adapté, etc.

Les agents non atteints de l'une des 4 pathologies listées ci-dessus qui, malgré les mesures prises par leur employeur, estiment ne pas pouvoir reprendre leur activité en présentiel sollicitent, sous réserve des nécessités du service, le bénéfice de congés annuels, de jours d'ARTT ou de jours du compte épargne-temps.

### FO DEMANDE LE RETRAIT DE LA LOI DITE DE « TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE »

Le premier axe de la loi dite de « transformation de la Fonction publique » est de diminuer les droits des salariés et leurs possibilités de recours. Comme dans le privé, depuis la loi Travail, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les comités techniques (CT) seront supprimés et remplacés par des comités sociaux.

Le deuxième axe de cette loi est le recours facilité à des CDI non fonctionnaires et à de nouveaux contrats sur projets pouvant prendre fin n'importe quand, à l'appréciation de la hiérarchie, contrat d'une durée maximale de 6 ans et n'ouvrant aucun droit à titularisation.

Le troisième axe enfin est de modifier le statut de la fonction publique en favorisant une politique de mobilité pour faciliter la suppression de certains services, en développant les rémunérations au

mérite, en dessaisissant les commissions administratives paritaires (CAP) de la politique d'avancement et en ouvrant la possibilité de rupture conventionnelle de contrat.

À terme, cela signifie la fin du statut de fonctionnaire. On ne recrutera plus que des contrats sur projets et des CDI non fonctionnaires. Par le biais de la mobilité, lors de la fermeture des services, les fonctionnaires restants seront contraints à partir ou à changer de statut.

Cette loi remet en cause les fondements égalitaires du Statut et ouvre en grand la porte à une Fonction publique à la botte du pouvoir politique, central ou local. C'est pourquoi FO demande le retrait de cette loi qui permet aussi la privatisation des missions relevant actuellement de la Fonction publique.

**LOI SUR LA  
TRANSFORMATION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
MORT**

SITE WEB !

<http://www.fo-territoiaux42.fr>

Consultez le site des syndicats FO des services publics de la Loire

## Groupement Départemental des Syndicats **FORCE OUVRIÈRE** **SERVICES PUBLICS DE LA LOIRE**



LA FORCE SYNDICALE

Bourse du Travail • Cours Victor Hugo • 42000 SAINT-ÉTIENNE • 04 77 43 02 95 •

contact • fospsloire@orange.fr • 06 32 78 94 30

### ÉDITORIAL

Mes cher(e) s collègues,

Nous venons de vivre et vivons encore des moments historiques à tous points de vue.

En à peine 18 mois, la loi de transformation de la Fonction Publique, l'attaque de notre système de retraite et la crise sanitaire auront bouleversé la Fonction Publique Territoriale, mais surtout ses agents et notre activité syndicale.

Cette pandémie inattendue a mis à mal la logique budgétaire hospitalière. Certes, le Ségur qui en a découlé n'est pas une fin en soi, mais il met un coup d'arrêt important aux politiques d'austérité que nous dénonçons depuis de nombreuses années.

Comme l'a rappelé notre Confédération FO, c'est l'heure de réitérer le rôle essentiel des syndicats et de vos représentants du personnel, en matière de prévention, de protection de la santé et de sécurité au travail. Les dispositions sanitaires liées à l'épidémie de Covid ne doivent pas conduire à porter atteinte aux libertés syndicales.

**POUR NOTRE AVENIR, FO REVENDIQUE :**

● **UN VÉRITABLE PLAN DE RELANCE POUR L'EMPLOI QUI DOIT S'APPUYER SUR LA PRÉSERVATION ET L'AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT ;**

● **L'AUGMENTATION DES SALAIRES, DU SMIC, DU POINT D'INDICE ;**

● **LE RESPECT DES STATUTS.**

**RÉSISTER ET NE PAS LÂCHER FO**

Le Secrétaire départemental,  
Philippe VIALARD

**LE PROCHAIN CONGRÈS DES SYNDICATS FO DES SERVICES PUBLICS  
ET DE SANTÉ DE LA LOIRE SE TIENDRA JEUDI 26 NOVEMBRE 2020  
À L'HIPPODROME DE SAINT-GALMIER.  
MODALITÉS ET INSCRIPTIONS SUR LE SITE « fo-territoiaux42.fr »**

octobre 2020 – IPNS sur RISO écologique



Suivez-nous sur  
**facebook**



FO Territoiaux Loire

## FO OBTIENT 183 €/MOIS POUR TOUS LES PERSONNELS DES EHPAD TERRITORIAUX

Suite à l'accord signé par la Fédération FO des Services Publics et de Santé dans le cadre du « Ségur de la santé » qui reconnaît les carrières et les rémunérations des agents de la Fonction publique hospitalière, FO a obtenu que l'ensemble des agents des EHPAD territoriaux bénéficie de la mesure 1 du protocole :

Concrètement, l'ensemble des agents des EHPAD (infirmiers, aides-soignants, techniques, administratifs...) bénéficiera :

• **En janvier 2021, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'une revalorisation de 90 € par mois (5 mois x 90 € = 450 €)**

• **À compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 de 93 € supplémentaires.**

### Grilles et déroulement de carrière


Concernant les grilles et déroulements de carrière, à savoir, le reclassement des infirmiers dans le A « Type » et des aides-soignants en catégorie B, FO a demandé l'ouverture de négociations.

### Services d'aide à domicile

FO a demandé à être reçu par Madame la ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de l'Autonomie. FO y portera les mêmes revendications que pour les EHPAD : un « statut identique pour tous ».

### Prime Grand Âge

FO demande l'attribution immédiate pour tous les agents concernés incluant les agents recrutés sur des fonctions d'auxiliaire de soins, mais qui n'en ont pas le grade.



Frédéric (41 ans), aide-soignant dans un EHPAD

Avant le Ségur : 1 677 € nets / mois  
Après le Ségur : 1 895 € nets par mois  
(+ 218 € en plus de la prime Grand Âge de 100 € / mois de janvier 2020)

## POUR FO, LE « SÉGUR DE LA SANTÉ » NE DOIT EXCLURE PERSONNE !

Force Ouvrière a signé le « Ségur de la Santé » et se félicite des avancées salariales et de carrière obtenues pour les personnels hospitaliers et les agents territoriaux exerçant dans les EHPAD.

Pour autant, FO rappelle que certains personnels de santé du secteur médicosocial public, et du secteur social privé à but non lucratif, sont exclus de cet accord, ce qui est inacceptable !

Ainsi, dans la Fonction Publique Territoriale et son secteur de l'Aide à Domicile, et pour les personnels des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, des foyers logements, des milliers de salariés et de personnels publics sont oubliés.

C'est pourquoi Force Ouvrière met tout en œuvre pour que tous les salariés et agents publics puissent bénéficier des mesures de revalorisation des salaires et de carrière, dans le respect de leurs statuts, de leurs garanties collectives et dans les conventions collectives concernées.

FO demande aux personnels de se tenir prêts à se mobiliser et à préparer, si nécessaire, le rapport de force pour faire aboutir ces revendications

Suite à l'accord signé par FO dans le cadre du « Ségur de la Santé », **le syndicat FO de la Mairie de Saint-Étienne** et les syndicats signataires ont obtenu la transposition de l'accord aux agents des EHPAD de la Ville de Saint-Étienne.

Ils ont obtenu que l'ensemble des agents des EHPAD (infirmiers, aides-soignants, techniques et administratifs) bénéficient de la mesure 1 du protocole, à savoir le versement :

– **En janvier 2021, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'une revalorisation de 90 € par mois (5 mois x 90 € = 450 €)**

– **À compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 de 93 € supplémentaires.**

En ce qui concerne les grilles et le déroulement de carrière, et plus particulièrement le reclassement des infirmiers dans la catégorie A « type » et celui des aides-soignants en catégorie B, **le syndicat FO de la Mairie de Saint-Étienne** et les syndicats signataires ont demandé l'ouverture de négociations

## COVID-19 : LE SERVICE PUBLIC EN PREMIÈRE LIGNE

En ce printemps 2020, les agents territoriaux de notre département ont fait front pour que soit assurée la continuité de services essentiels aux Ligériens. Ils ont œuvré à certains moments sans protections et se sont retrouvés face à des situations totalement nouvelles.

D'habitude, on ne leur prête guère d'attention. Mais avec l'épidémie qui a redoublé à partir de la mi-mars, les Français ont pris conscience du caractère indispensable de leurs missions.

Exposés à un danger diffus et invisible, ils sont demeurés à leur poste. Mais parfois au prix d'efforts surhumains, ou de lourds sacrifices.

Les agents ont assuré leurs missions sur le terrain sans toujours avoir, dans les premiers jours, de matériels de protection. Pas ou mal équipés, beaucoup d'agents territoriaux ont été inquiets pour leur santé.

Les agents territoriaux mobilisés pendant la crise ont aussi redouté de contaminer leurs collègues,

leurs familles et les usagers en contact avec eux.

Les agents qui ont continué à exercer leur travail à domicile – assez souvent à l'aide de leur propre matériel informatique – ont certes été mis à l'abri du virus. Mais l'aventure n'a pas toujours été rose.

Tous ne se sont pas vus attribuer de prime exceptionnelle. Certains élus n'ont voulu la verser qu'aux agents ayant effectué leur travail en présentiel pendant la crise, en écartant ceux qui ont pratiqué le télétravail. Bref, un véritable défaut de reconnaissance des efforts qu'ils ont fournis.

Ceux-là mêmes que nous avons appelés les premiers de corvées, ces invisibles des applaudissements du 20 heures ont été présents pendant le confinement et pour assurer la reprise et permettre au système de se relancer.

À toutes celles et tous ceux sans qui rien n'aurait été possible dans notre département, notre Groupement Départemental des syndicats FO des Services Publics de la Loire dit un grand MERCI !



## RENDEZ-VOUS SALARIAL : LE POINT D'INDICE RESTE GELÉ !

Sous la Présidence de la nouvelle ministre Amélie de Montchalin, le rendez-vous salarial de la Fonction publique s'est tenu le 24 juillet 2020. Un rendez-vous encore plus attendu en cette période de crise.

Quelques « mesurette » sur les questions salariales ont été faites, mais quant à ce qu'attendaient les agents publics, à savoir la revalorisation de la valeur du point d'indice, le gouvernement ne l'a pas annoncé, portant ainsi à bien plus de 18 % la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires en plus de 10 ans !

La ministre a dit entendre cette « attente très forte », mais elle a justifié cette décision par le coût « massif » qu'aurait une telle augmentation générale.

Il est vrai que les applaudissements, les remerciements écrits sur les conteneurs, les dessins envoyés aux personnels des EHPAD confinés avec leurs résidents... compensent très largement l'absence d'une revalorisation à la hauteur des investissements sans faille des agents publics !

